

COMMUNE DE HUTTENDORF

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 JANVIER 2020 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11
Conseillers présents : 10
Conseiller absent : 1 (dont 0 procuration)

Date de la convocation : 20 janvier 2020

Présents : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoints, M. Denis LANG, M. Claude GRASSER, M. Martin LAUGEL, M. André LENGENFELDER, Mme Martin HANSZ, M. Denis WINKEL et M. Pascal WEBER.

Absent excusé : Mme Sandrine SNEIJ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que M. Denis LANG soit nommé secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 4 novembre et du 4 décembre 2019 DE 2020_001

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 4 novembre et du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 4 novembre et du 4 décembre 2019.**

LOTISSEMENT THIERGARTEN TRANCHE 4

Signature d'un contrat de prêt DE 2020_002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 400 000,00 € destiné à financer la viabilisation des terrains de la tranche 4 du lotissement Thiergarten.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL :

Montant : 400 000,00 €

Durée : 3 ans

Taux : 0,39 % fixe

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat en totalité

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 400,00 € payables à la signature du contrat

Remboursement : in fine et par affectation obligatoire du produit de la vente des lots au fur et à mesure de leur commercialisation

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de contracter un emprunt de 400 000,00 € auprès du CREDIT MUTUEL Haguenau Sud aux conditions susmentionnées,**
- **DECIDE que cette somme sera affectée au « budget annexe lotissement Thiergarten – tranche 4 »**
- **DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

Attribution des lots pour les travaux de viabilisation de la 4^{ème} tranche du lotissement DE_2020_003

En date du 4 décembre 2019, la commune a publié un avis d'appel à la concurrence sur la plateforme Alsace Marchés Publics pour la création d'une quinzaine de lots à bâtir dans le lotissement « Les Vergers du Thiergarten.

Le marché était décomposé en 2 lots :

Lot 1 : terrassement – voirie – assainissement – signalisation – espaces verts – mobilier urbain

Lot 2 : réseaux secs – éclairage public

La date limite de remise des offres était le 13 janvier 2020 à 12h00.

10 entreprises ont répondu : 7 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier 2020 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : TRABET pour un montant de 255 986,83 € HT

Lot 2 : EIE pour un montant de 25 762,57 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TRABET de Haguenau pour un montant de 255 986,83 € HT et le lot 2 à l'entreprise EIE de Haguenau pour un montant de 25 762,57 € HT.**

Mise à disposition de deux lots du lotissement à Maison Hanau DE2020_004

Afin de respecter la règle qui est celle de 17 logements à l'hectare (la surface du lotissement étant de 81 ares, il faut au minimum 15 logements), Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les lots n°9 et n°10 à MAISONS HANAU Constructeur de Pfaffenhoffen qui créera 4 logements quatre terrains distincts qui seront vendus par la commune aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 9 voix pour et 1 contre (M. Lengfelder),

- **DECIDE de mettre à disposition les lots n°9 et n°10 à MAISON HANAU CONSTRUTEURS de Val de Moder (Pfaffenhoffen).**
- **DECIDE que cette mise à disposition sera valable jusqu'au 31 octobre 2020.**

COMMUNE

Règlement du cimetière DE_2020_005

Le Code Général des Collectivités Territoriales apporte un cadre sur la législation des cimetières français. Il est obligatoire pour chaque commune d'avoir un cimetière ainsi qu'un site cinéraire permettant d'accueillir les cendres des défunts.

Aujourd'hui les cimetières sont laïcs et publics et la commune est en charge de la gestion des lieux. Le maire est donc chargé de la police dans le cimetière de sa commune, il est compétent pour faire respecter le règlement dont tout un chacun peut prendre connaissance auprès de la mairie.

Le règlement d'un cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable. Il peut contenir des dispositions

générales précisant par exemple les horaires d'ouverture de celui-ci ou mentionnant que les plans et registres sont consultables à la mairie. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les installations obligatoires ou facultatives que les cimetières doivent comporter.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le règlement du cimetière tel que présenté.**

Instauration d'une déclaration de travaux pour le cimetière DE_2020_006

L'article V-2-1 : Autorisation de travaux du règlement stipule :

« Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans en avoir averti préalablement la commune. Le formulaire de déclaration de travaux est à retirer à la Mairie et à y retourner dûment rempli. Après vérification et acceptation de la demande, le Maire signe une autorisation de travaux. Le début des travaux ne peut intervenir sans cette autorisation. »

Monsieur le Maire présente le formulaire de déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la déclaration de travaux spécifique au cimetière telle que présentée.**

Modification des prix des concessions DE_2020_007

Les concessions au cimetière de Huttendorf ont été créées en 2013 par délibération du conseil municipal en date du 8 juillet.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui réviser les tarifs de ces concessions comme suit :

Tombe simple : 130 €
Tombe double : 300 €
Case columbarium : 500 €
Cavurne : 130 €
Jardin du souvenir : 0 €

Ces tarifs sont dus à compter du 1^{er} janvier 2020 et seront révisés annuellement sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE et arrondis à l'Euro supérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal tels qu'énoncés ci-dessus.**

La séance est close à 22h30.